

L'ajournement

Les priorités du gouvernement sont inacceptables. Il faut protéger nos programmes d'aide à l'enfance et même les augmenter.

Il faut reconnaître la contribution faite par les mères de familles, ce que font les allocations familiales, et c'est le seul programme social qui le fasse.

[Traduction]

Les femmes viennent jusqu'au Parlement pour y protester avec véhémence contre cette désindexation. Elles veulent que le premier ministre tienne ses promesses électorales et, en fait, qu'il accorde une plus grande aide aux familles, et surtout aux familles démunies. Il est de notre devoir de subvenir à ces besoins avec humanité et générosité. J'y exhorte le gouvernement.

[Français]

Mme Gabrielle Bertrand (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, il est important de souligner que les allocations familiales continueront d'être versées pour tout enfant à charge âgé de moins de 18 ans. Le caractère universel de ce programme demeure inchangé. Cependant, la formule d'indexation de ces prestations sera modifiée. Ainsi, à partir de janvier 1986, les allocations familiales ne seront indexées que si l'augmentation annuelle du coût de la vie est supérieure à 3 p. 100. Toute portion de l'augmentation en sus de ces 3 p. 100 sera entièrement compensée.

[Traduction]

Il importe également de faire valoir que l'aide accordée aux familles gagnant des revenus modestes s'accroîtra au cours des trois prochaines années. Certes, leurs allocations familiales seront assujetties aux mêmes dispositions de désindexation que celles des familles gagnant de gros revenus, mais par ailleurs les familles aux revenus modiques seront plus que dédommées. Ainsi, le maximum du crédit d'impôt pour enfant devant être versé aux familles pauvres sera augmenté de \$140 par enfant au cours des trois prochaines années.

[Français]

De plus, et dans le but de distribuer nos ressources limitées de façon plus équitable, il y aura réduction du montant de l'exemption d'impôt pour enfants entièrement à charge jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant annuel des allocations familiales. On sait que cette exemption avait été, à maintes occasions, déclarée régressive, en ce sens qu'elle profitait davantage aux familles à revenu élevé et moins aux familles pauvres.

En résumé, monsieur le Président, le gouvernement mène à bonne fin la restructuration du système de prestations pour enfant, ce qui rendra en définitive ce système plus progressiste.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Darling): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 27.)